

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 2 JUIN 2021 à 18h00

COMPTE -RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi 2 juin, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 28 mai, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle des Fêtes de Saint-Julien en Vercors.

Membres en exercices: 10

Présents : 9

Présidence: FILLET Pierre-Louis,

Conseillers municipaux: BAUDRIER Marie-Odile, CHATELAN Françoise, THIAULT Claudine, BERTHUIN Joël, MILLON Gabin , REIN Murielle, DROGUE Christophe, CROS Antoine

Excusée: BARTHE Touria

Nombre de votants: 9

Secrétaire de séance : REIN Murielle

Autres personnes présentes: LEONARD Maylis (secrétaire de mairie), Bénédicte MAZERON et Meryl MONTEILLET(ONF)

Ordre du jour :

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 5 mai 2021

2 Forêt

- Plan de relance
- Aménagement forestier 2020-2039
- Etat d'assiette 2022

3 Budget

- Provision comptable pour créances douteuses
- Admission en non valeur sur le budget principal
- Aide communale aux loisirs et vacances
- Financement de la lutte contre le frelon asiatique
- CRTE (contrat de relance écologique) Projets à inscrire pour 2022

4 Eau assainissement

- Captages des Orcets
- Relevé des compteurs du 2 au 5 juillet
- Nettoyages participatifs des périmètres des captages

5 Voirie

- Convention dans le cadre du transfert de compétence à la CCRV
- Consultation pour le déneigement des voies communales
- Signalétique

6 Bâtiments communaux

- Défibrillateur pour la salle des fêtes
- Vérification des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et des alarmes
- Baux logements communaux

7 Fonctionnement du conseil municipal

- Bilan et attentes des élus après une année de mandat

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 5 mai 2021

Le procès verbal du conseil municipal du 5 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 Forêt

Plan de relance

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques: taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique: taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres: taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation à l'ONF.

- soit par plantations et enrichissements,
- soit par travaux en faveur des mélanges ou régénération naturelle.

Lorsqu'une commune est candidate au Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

- - -

Les élus du conseil municipal devront se positionner avant fin juin pour décider si la commune souhaite participer à ce plan de relance et avec quel budget. Les dossiers complets devront être déposés avant le 30 septembre 2021.

Aménagement forestier 2020-2039

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020-2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- ♣ l'analyse de l'état de la forêt,
- ♣ les objectifs à assigner à la forêt, qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- ♣ un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 402 ha, 97a 04ca conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Dans le contexte du changement climatique et au vu de l'incertitude de ses effets dans les vingt prochaines années, le plan pourra être adapté annuellement en concertation entre l'ONF et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale

-APPROUVE le programme d'actions associé avec une concertation annuelle entre la commune et l'ONF.

Etat d'assiette 2022

Monsieur Le Maire informe les élus de l'ouverture de l'état d'assiette pour la campagne de 2022. Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le martelage en 2021 des parcelles concernées, parcelles 5 et 8, pour les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le martelage en 2021 des parcelles 5 et 8;
- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après :

Parcelle 5 en coupe irrégulière IRR

Volume présumé réalisable: 530 m³

Surface : 17.65 ha

Proposition ONF et décidée par le propriétaire: 2022

Mode de commercialisation: vente publique (sur pied)

Parcelle 8 en coupe irrégulière IRR

Volume présumé réalisable: 650 m³

Surface : 21.54 ha

Proposition ONF et décidée par le propriétaire: 2022

Mode de commercialisation: vente publique (sur pied)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 Budget

Provision comptable pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe le conseil que le comptable public de La Chapelle en Vercors a rappelé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La trésorerie propose à la commune de faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour les créances douteuses en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants".

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0.00%
N-2	50.00%
Antérieurs	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'inscrire chaque année les provisions au compte 6817 "Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants" du budget principal et du budget annexe selon les principes évoqués ci-dessus.

Admission en non valeur sur le budget principal

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire propose de statuer sur la créance suivante du budget principal: redevance cantine, exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recette :
Titre 149 du budget principal de l'exercice 2019 d'un montant de 64.83 euros
- DIT que le montant total des titres de recettes s'élève à 64.83 euro
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en cours.

Aide communale aux loisirs et vacances

Monsieur le Maire informe les élus qu'une délibération a été prise sur la période 2015-2020 par l'ensemble des communes du Royans afin d'aider les familles à accéder aux loisirs et au départ en vacances. Il est proposé de renouveler cette délibération dans chaque commune pour la durée du nouveau mandat 2021-2025 et de l'étendre à l'ensemble du territoire Royans-Vercors, pour apporter une équité de traitement à l'ensemble de la population accédant à ces services.

Pour simplifier le travail des associations et permettre un traitement rapide par la Perception, il est proposé d'établir une délibération reprenant les éléments suivants:

"Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journalier et les séjours de leurs enfants selon les règles suivantes :

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueil jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés les mercredis et pendant vacances scolaires par les associations locales ou d'autres organismes agréés par une Direction Départementale de la Cohésion sociale.

2. L'aide est calculée selon le quotient familial et sur la base d'un reste à charge :

. Reste à charge = coût de l'activité pour la famille - les bons vacances loisirs CAF (ou MSA)

. Aide communale = taux X reste à charge

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire.

5. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par un autre organisme agréé, la famille établit sa demande directement auprès de la mairie en présentant une facture acquittée, un RIB et un justificatif de quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les aides communales aux loisirs et vacances 2021-2025,
- PRECISE que ces aides seront proposées selon les règles énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Financement de la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique : « *Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.*

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la filière apicole.

Ce sont les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.

Coût de l'opération :

La Communauté de Communes du Royans-Vercors et ses 18 communes membres souhaitent s'impliquer en faveur de la protection des abeilles, dans le cadre de la stratégie nationale.

Le financement d'une opération de destruction de nid est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif GDS

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnée par la SA GDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 40 € par nid détruit.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		Les communes de la CCRV	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La CCRV convention
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	50 €	40 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	0 €	40 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée par la SAGDS26 délivre une facture à la section apicole du GDS26. La SAGDS26 règlera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

- Une facture au Conseil Départemental (40 €/ nid détruit),
- Une facture aux mairies concernées avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (50 € TTC/ nid détruit),
- Une facture à la Communauté de Communes du Royans-Vercors avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'intervention financière de la Commune de Saint-Julien en Vercors, selon les modalités précisées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

CRTE (contrat de relance écologique) Projets à inscrire pour 2022

La commune a déposé deux dossiers auprès de la CCRV en charge du CRTE:

- le projet de réhabilitation de la grange Marcon et de ses abords
- le projet de réalisation des 3 schémas directeurs pour l'assainissement, l'eau potable et la défense extérieure contre l'incendie.

4 Eau assainissement

Captages des Orcets

Il y a actuellement des problèmes de turbidité (particules d'argile) de l'eau sortant du captage sud. Pour le moment le réseau est alimenté par le seul captage nord mais il faut surveiller le débit qui baisse. L'agent technique réalise une surveillance accrue du captage et des réservoirs. Un nettoyage de la canalisation est à prévoir pour éliminer l'argile.

Relevé des compteurs du 2 au 5 juillet

Pour rappel, le relevé des compteurs par les habitants s'effectuera du 2 au 5 juillet, les habitants recevront un courrier d'ici la fin juin.

Nettoyages participatifs des périmètres des captages

La première matinée de nettoyage s'est déroulée le vendredi 28 mai aux captages des Orcets avec plusieurs habitants bénévoles. Deux autres matinées sont prévues pour les captages de la Martelière et de Roche les vendredi 11 juin et vendredi 2 juillet.

5 Voirie

Convention dans le cadre du transfert de compétence à la CCRV

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRE, la voirie communale a fait l'objet d'un transfert de Compétence vers la Communauté de Communes du Royans Vercors.

Monsieur le Maire soumet le projet de Procès Verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence "création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires" à la communauté de communes du Royans Vercors. Ce procès-verbal acte le transfert de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- VALIDE le procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale dans le cadre du transfert de la compétence "création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires" à la communauté de communes du Royans-Vercors,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Consultation pour le déneigement des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de déneigement pour les voies communales signés en 2018 sont arrivés à terme au 30 avril 2021. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour le déneigement de l'ensemble des voies communales et des rues du village. Il est proposé que la commission voirie rédige un cahier des charges pour le lancement de cette nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de lancer une consultation pour le déneigement de l'ensemble des voies communales et des rues du village,
- DECIDE que les membres de la commission voirie devront établir un cahier des charges pour cette consultation.

Signalétique

La pose des nouvelles lames et la dépose de l'ancienne signalétique sont programmées au mois de septembre 2021. L'entreprise en charge de la fabrication des lames doit adresser prochainement à la commune un plan précis de l'emplacement de la nouvelle signalétique.

6 Bâtiments communaux

Défibrillateur pour la salle des Fêtes

Une élue fait part au conseil municipal d'un possible projet d'acquisition d'un défibrillateur qui serait installé à la Salle des Fêtes.

Après discussion les élus décident que cette acquisition n'a pas lieu d'être, le défibrillateur déjà installé à la mairie est suffisant au vu du nombre d'habitants ce qui a été confirmé par les services du SDIS. Par contre une signalétique sera mise en place à la salle des fêtes pour informer ses utilisateurs de l'emplacement précis du défibrillateur .

Vérifications des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et des Alarmes

Le contrat qui lie la commune à la société Véritas comprend la vérification des BAE, il faudra demander à la société d'inclure dans le contrat pour l'an prochain la vérification des alarmes électriques.

Baux logements communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux logements communaux situés au 25 chemin du Pas du Fouillet et au 35 chemin du Pas du Fouillet sont disponibles à la location respectivement au 1er juillet 2021 et au 15 juin 2021. Des locataires ont d'ores et déjà été retenus pour chaque logement.

Monsieur Le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir les baux pour les futurs locataires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

-EMET un avis favorable pour une location à la date du 1er juillet 2021 pour le logement sis 25 chemin du Pas du Fouillet et à la date du 15 juin pour le logement sis 35 chemin du Pas du Fouillet.

-DETERMINE les montants des loyers à 590.26€ pour le logement sis 25 chemin du Pas du Fouillet et à 265.60€ pour le logement sis 35 chemin du Pas du Fouillet, loyers qui seront révisés automatiquement le 1er juillet de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre de l'année précédente;

-PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront respectivement les sommes de 590.26€ et 265.60€, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des baux

7 Fonctionnement du conseil municipal

Bilan et attentes des élus après une année de mandat

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance.